



HORAIRES DE TRAVAIL ET CONGES ANNUELS

Par **bonami marie**, le **08/03/2018** à **13:58**

bonjour!

Mon conjoint travaille dans une petite entreprise régie par des conventions pâtisserie - boulangerie ,je veux juste vérifier si son employeur avait le droit de faire certaines choses auxquelles il s'adonne régulièrement:

-CHANGEMENT d'HORAIRE DU SOIR POUR LE LENDEMAIN(sans en aviser directement le salarié, une seule note avisant le salarié posée sur porte du vestiaire .le salarié ne ressortant du labo qu'à 21 h, aucun moyen de communiquer si ce changement d'horaire lui pose préjudice dans l'organisation de sa journée du lendemain .

- REFUS A PLUSIEURS REPRISES DE DONNER PERIODES DE VACANCES DEMANDEES PAR LE SALARIE CELUI CI SE VOYANT IMPOSE UNE PERIODE NON DEMANDEE AU FINAL.

- - EST IL NORMALE DE FAIRE TRAVAILLER UN EMPLOYE 7 MOIS SUR 12 EN POSTE 13H 21H ALORS QUE RIEN N'EST STIPLULE SUR LE CONTRAT (ALORS QUE DES POSTES DU MATIN 6H - 13h30 sont toujours occupés par le même personnel)

ce n'est pas faute de mon conjoint d'avoir demandé

maintes reprises plus de parités dans les horaires et de s'être vu répondre " je vais essayer de faire un effort " a ce jour toujours rien.

- Nous avons l'impression de nous heurter a un mur ,le dirigeant de cette entreprise menant sa boîte en pure dictature sans une once d'humanité ni respect pour son personnel qui est payé au minimum requis , seul les cotats comptent.

Je vous remercie par avance des conseils et des réponses que vous pourrez m'apporter si cela est possible ,et nous orienter également vers des réajustements légaux

MA BONAMI

Par **P.M.**, le **08/03/2018** à **20:47**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas changer régulièrement les horaires cde travail sans respecter un délai de prévenance pour respecter la vie personnelle du salarié...

S'il est à temps partiel, la répartition des jours de travail ainsi que l'horaire pour chacun d'eux doivent être indiqués au contrat de travail ainsi que les circonstances pour lesquels ils

peuvent être modifiés...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant certaines règles...

A priori, le changement d'équipe de travail n'est pas une obligation...

Par **bonami marie**, le **17/03/2018** à **16:06**

merci beaucoup, pour votre reponse